

## HABILITATION FUNERAIRE

Les régies, les entreprises ou les associations et chacun de leurs établissements qui fournissent aux familles des prestations funéraires ou assurent l'organisation des funérailles doivent être habilités par le Préfet (article L2223-23 du CGCT).

Celui-ci s'assure :

- De la capacité professionnelle du dirigeant et des agents et de leur aptitude physique ;
- De la régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales ;
- Le cas échéant, de la conformité des véhicules et/ou des installations techniques ;
- De l'absence de condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire du dirigeant ou gérant.

**La demande d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation comprend :**

1) Le formulaire demande d'habilitation ou demande de renouvellement de l'habilitation.

2) Déclaration de l'opérateur indiquant :

- la dénomination de l'établissement ;
- sa forme juridique ;
- ses activités ;
- son siège ;
- l'état civil, le domicile et la qualité du dirigeant.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport valide.
- Original + photocopie du récépissé de déclaration de l'association.
- Original + photocopie de la déclaration d'auto-entrepreneur.

3) Extrait du registre du commerce et des sociétés kbis ou du répertoire des métiers datant de moins d'un mois et Lbis pour les établissements secondaires.

4) Pièces justifiant de la régularité de la situation de l'opérateur en matière fiscale et de cotisations sociales :

- Attestation délivrée par le receveur des impôts certifiant que l'opérateur est à jour tant dans le dépôt des déclarations sur le chiffre d'affaire que dans le règlement de la T.VA.
- Attestation délivrée par le comptable du Trésor certifiant que l'opérateur est à jour du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle.
- Attestation certifiant que l'opérateur est à jour des déclarations et des cotisations auprès des organismes de l'U.R.S.A.F.F., de la C.N.A.M. ou des caisses régionales des travailleurs indépendants et des ASSEDIC.
- Attestations des divers organismes de retraites et de retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés.

5) L'état à jour du personnel, certifié conforme, daté, signé, revêtu du cachet de l'entreprise et accompagné de la copie du registre du personnel.

6) Pour les dirigeants et assistants funéraires ou maître de cérémonie, diplôme ou attestation individuelle d'exercice + formation justifiant l'aptitude professionnelle du dirigeant et les salariés (équivalence diplôme à justifier).

7) Pour les chauffeurs, attestation individuelle d'exercice + attestation de formation et joindre une copie du permis de conduire valide.

8) Certificat/fiche d'aptitude physique de la médecine du travail pour les agents qui exécutent la prestation funéraire.

Pour le dirigeant de l'établissement, s'il exécute la prestation funéraire : certificat délivré par le médecin généraliste ou par la médecine du travail attestant l'aptitude physique du dirigeant aux activités funéraires.

#### 9) Soins de conservation

Copie du diplôme national de thanatopraxie pour la pratique des soins de conservation.

#### 10) Véhicules funéraires

a) Copie recto-verso du permis de conduire de chaque conducteur des véhicules funéraires.

b) Transport des corps avant mise en bière, Transport des corps après mise en bière,

#### *Corbillard :*

- Copie de la carte grise avec la mention VASP/FG-FUNER ;
- Copie de l'attestation de conformité, datant de moins de six mois, délivrée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ;
- Copie de la facture d'achat (certificat de propriété) ou du contrat de location.

#### *Voiture de deuil :*

- Copie de la carte grise ;
- Copie du certificat de propriété ou du contrat de location.

#### *Chambre funéraire*

- Copie de l'arrêté préfectoral de création ;
- Copie de l'attestation de conformité, datant de moins de six mois, délivrée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ;
- Copie du certificat de propriété ou du contrat de location ou, le cas échéant, la copie du contrat de délégation avec la commune.